



ARRÊTÉ N°2024-77

OBJET : Stationnement le 28 août 2024
devant : 36 rue de l'Ecu

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande réalisée par M. LOTODE Vincent,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'une livraison, le camion est autorisé à stationner devant la propriété située **36 rue de l'Ecu**, le 28 août 2024, entre 8h00 et 12h00.

Pendant toute la durée du stationnement, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

Article 2 : Les places de stationnement seront réservées par le demandeur.

Article 3 : Le demandeur devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 4 : toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier, le 23 août 2024
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

